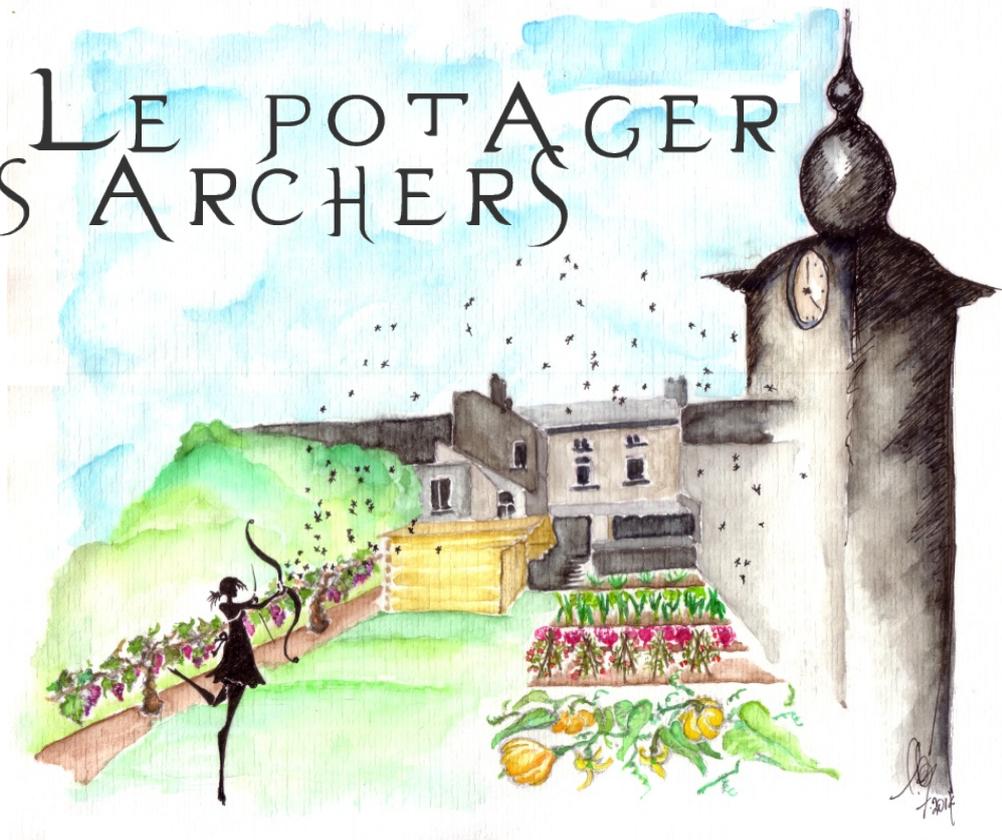


# LE POTAGER DES ARCHERS



# CHARTRE

Avec le soutien de

**CPAS**  
Braine-l'Alleud  
*Du cœur à l'action*



Site : [potagerdesarchers.be](http://potagerdesarchers.be)

# CHARTRE DES UTILISATEURS DU POTAGER DES ARCHERS DE BRAINE-L'ALLEUD

## Présentation

Le Potager des Archers est un projet réunissant une communauté citoyenne dans un jardin potager accueillant et regroupant tout public, de tout âge autour d'échanges participatifs pour mener à bien ce potager biologique.

Le partage se concrétise en apportant au « RestO & Compagnie », restaurant social de Braine l'Alleud 50 % en moyenne de la récolte.

Le potager situé rue de la Trairée à Braine-l'Alleud, est un terrain mis à disposition par M. et Mme J. Carpentier.

## Objectifs

Ce projet a donc pour but de :

- Permettre aux participants d'y cultiver des légumes, des plantes et des fleurs dans une optique de respect de l'environnement et du développement durable ;
- Offrir aux participants l'occasion de pratiquer une activité de plein air et de se procurer des aliments frais et sains ainsi que d'en fournir au « RestO & Compagnie » ;
- Renforcer le lien social.

Ceci implique de la part de chacun des participants :

- Un Esprit positif,
- De la convivialité,
- Des échanges,
- De la participation,
- De l'entraide,
- L'ouverture vers le quartier,
- Le Respect de l'Autre, de la Faune et de la Flore, ...

afin de favoriser une bonne dynamique du groupe.

Toute vie en société nécessitant quelques règles de bon usage, la présente charte a été rédigée.

Vous, participant, en recevez un exemplaire et vous engagez à la respecter.

## **I. Inscription au projet**

1. La participation au projet est soumise à la signature de la présente charte.
2. En aucun cas il ne s'agit d'un bail.
3. Le ou la participant-e complète et signe au moment de son inscription la déclaration d'adhésion figurant en annexe à la présente charte, et la remet à un « jardinier responsable » qui la classe dans la farde collective.
4. Le jardin sera fermé à clefs et ne sera accessible aux participant-es qu'accompagné-es d'un « jardinier accueillant ».
5. Pour des raisons pratiques et de bon voisinage, le nombre de participants cultivant le jardin est limité. Il est fixé à vingt-cinq personnes maximum.
6. Une fois le nombre maximum de participants atteint, les nouveaux candidats participants sont inscrits sur une liste d'attente. Ils sont appelés à devenir participants lorsque des places se libèrent.

## **II. Organisation de la Vie du Groupe**

### **1. Les « jardiniers responsables »**

L'ensemble des participants choisit en son sein des personnes responsables de certaines fonctions (budget, matériel, communication, gestion des cultures ...).

Les personnes choisies seront nommées « jardiniers responsables » pour un an.

Les « jardiniers responsables » veillent à l'organisation et au bon déroulement des réunions, à la transmission de l'information et à l'organisation des plantations de la saison.

Les décisions qu'ils prennent en rapport avec leur fonction doivent être en accord avec les autres participants et doivent être communiquées de façon transparente.

Ils s'assurent que la farde reprend toutes les informations nécessaires et s'assurent de la mise à jour.

Le rôle de l'équipe des jardiniers responsables est de récolter les idées des divers participants en termes de culture, de gestion du site et de logistique et d'articuler ces idées entre elles, de contribuer à concrétiser les décisions prises en réunions.

### **2. Les « jardiniers accueillants »**

Les jardiniers responsables peuvent désigner des « jardiniers accueillants ».

Le rôle des jardiniers accueillants est d'encadrer les participants et de leur donner accès au terrain. Les jardiniers responsables sont d'office des jardiniers accueillants.

Les jardiniers accueillants sont en possession de la clef du jardin.

### **3. Les « participants »**

Est participante, toute personne ayant signé la charte et qui s'implique dans le projet en cultivant le potager et/ou en aidant, en gérant des tâches administratives...

1. Le participant respecte le calme du site et la tranquillité des autres participants ainsi que des riverains.
2. Le respect de la vie privée (la sienne et celle des autres) et la discrétion sont requis.

3. L'ensemble des participants collabore à l'élaboration du projet collectif et aux activités du jardin suivant leurs disponibilités.
4. Toute forme de publicité ou propagande est exclue du jardin potager, exception faite pour la promotion des activités en lien direct avec le projet.
5. Les personnes étrangères au Potager des Archers ne sont admises au jardin qu'en présence d'un jardinier accueillant.
6. Le participant peut se faire accompagner de visiteurs, mais doit prendre garde au respect des plantations.

### **III. Culture et Entretien du jardin**

1. Les parcelles sont cultivées de façon collective. Ces surfaces sont confiées aux bons soins de l'équipe de tous les participants qui décident collectivement de la gestion du potager.
2. Les parcelles sont entretenues de manière responsable et cultivées dans le respect de l'environnement, des parcelles voisines et des règles du jardinage biologique.
3. Les participants déterminent ensemble ce qu'ils désirent cultiver et déterminent l'emplacement des plantations sur le plan du potager en respectant l'assolement nécessaire.
4. La plantation de plantes autochtones sera favorisée. Les plantes exotiques sont tolérées pour autant qu'elles ne représentent pas de danger pour l'équilibre botanique local en cas de dissémination hors des jardins. Pour la même raison, aucun OGM ne peut être cultivé sur le jardin.
5. Les participants doivent veiller au respect du plan de culture et à l'entretien de l'ensemble du jardin.
6. Afin d'éviter tout oubli ou malentendu, le participant note les plantations effectuées en complétant dans la farde le plan et le tableau des tâches réalisées.
7. L'eau mise à disposition dans des récipients collectifs sera utilisée de façon parcimonieuse ; il sera fait usage autant que possible des techniques de paillage qui permettent d'économiser l'eau.
8. Il ne peut être planté d'arbres sur les parcelles.
9. Il est interdit d'utiliser pesticides et engrais chimiques. Seuls sont autorisés les biocides utilisés dans l'agriculture biologique, pour autant que les mesures préventives de lutte contre les maladies et ravageurs soient effectivement appliquées en parallèle. Les amendements provenant de composts et fumier sont autorisés.
10. Les récoltes seront partagées de façon équitable entre l'ensemble des participants en présence d'un jardinier responsable.

### **IV. Équipements et entretien des abords**

1. L'abri de jardin, la toilette sèche et le barbecue installés sont destinés à l'usage commun. Aucun autre abri, construction, jeu (type balançoire) en matériaux quelconques à usage individuel ne peut être édifié sur le terrain.  
  
Seuls sont autorisés les tunnels, couches, abri à tomates, bacs de compostage, ... Ils ne doivent pas gêner (par leur ombre) l'exploitation des parcelles voisines.

2. Il sera pris grand soin du matériel mis à disposition, celui-ci sera nettoyé et rangé après chaque utilisation. Tout participant peut décider d'apporter son matériel personnel mais il en sera l'unique responsable.
3. Les déchets non-compostables ne peuvent être abandonnés dans le jardin.
4. Le brûlage des herbes et des déchets est interdit.
5. Les dépôts de ferraille, ou matériaux hétéroclites, le stockage de matières inflammables (bouteille de gaz, ...) ou de produits dangereux sont interdits tout comme l'installation et l'usage d'appareils de chauffage et de cuisine.

## **V. Mode de fonctionnement**

### **1. Les réunions de coordination entre les participants**

Tous les participants se réunissent périodiquement en fonction des nécessités liées à la saison afin de prendre des décisions concernant l'entretien du jardin, les choix des plantations et la gestion du projet collectif.

Lorsqu'une décision porte sur la désignation des jardiniers responsables ou sur une modification de fonctionnement du projet, les points doivent être annoncés dans l'ordre du jour de la réunion et le quorum de la moitié des participants au projet doit être atteint.

Les participants empêchés peuvent donner procuration à un·e autre participant·e.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion sera organisée, lors de laquelle les décisions seront adoptées au consensus.

Il est tenu des procès-verbaux de ces réunions qui seront communiqués à l'ensemble des participants par courriel, via la liste de diffusion, et dans la farde du potager.

### **2. La communication**

Les communications diverses, invitations aux réunions et aux autres événements, communications des plans de culture, etc., sont mises à disposition des participants via la liste de diffusion.

Les plans de culture et la documentation sont également imprimés sur papier afin d'alimenter la farde qui se trouve au potager. Ainsi, les participants qui n'ont pas Internet peuvent prendre part à la vie du groupe.

Ces derniers sont en outre conviés aux réunions de coordination entre les participants par téléphone ou SMS.

### **3. Les aspects financiers**

Le CPAS se charge de la gestion des subsides qu'il obtiendrait en faveur du Potager des Archers.

L'ensemble des participants décide, en réunion, des dépenses à effectuer, comme l'achat d'outils, de graines ou de plantes.

Dans le cadre d'un subside obtenu par le CPAS, les dépenses seront remboursées par celui-ci sur présentation des justificatifs à condition toutefois qu'elles aient été préalablement approuvées par le CPAS.

Tous les ans, les aspects financiers sont discutés lors d'une réunion de coordination. A cette réunion, l'état des finances et les dépenses effectuées lors de la saison écoulée est présenté.

## VI. Fin de participation

1. Toute personne qui ne souhaite plus être participant-e ou jardinier responsable en avertit les autres.
2. Tout-e participant-e qui, sans motif déclaré, ne participe plus à la vie du projet durant six mois calendrier accompli est réputé ne plus souhaiter participer au projet et peut être remplacé. Sa place est alors réattribuée selon l'ordre de priorité de la liste d'attente.
3. Tout jardinier responsable qui, sans motif déclaré, ne remplit pas les tâches auxquelles il s'était engagé durant 3 mois calendrier accompli est réputé ne plus souhaiter participer au projet et peut être remplacé. Son poste est alors réattribuée à l'un des participants.
4. Tout participant surpris à voler ou détériorer le bien d'autrui ou qui se rend coupable d'agression verbale ou physique, verra son accès au potager retiré par les jardiniers responsables et avec l'accord du représentant du CPAS ; il sera, le cas échéant, exclu du projet.
5. En cas de désaccord avec son exclusion, le participant concerné peut demander à s'expliquer. Les jardiniers responsables et le CPAS confirment ou infirment la décision.
6. Le participant exclu dispose d'un délai de 8 jours à compter de la notification pour enlever tout ce qui lui appartient sur le potager. L'appel éventuel suspend ce délai.
7. Le participant démissionnaire ou, le cas échéant, ses ayant-droits disposent d'un délai d'un mois pour enlever tout ce qui lui appartient sur le potager.
8. Aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, ne peut être réclamée.
9. Le non-respect de la présente charte, entraînera un avertissement, voire le retrait de l'accès au potager après deux avertissements écrits formulés dans la même année par les jardiniers responsables et avec l'accord du représentant du CPAS.
10. Chaque départ est inscrit sur l'exemplaire correspondant de l'annexe à la charte se trouvant dans la farde de communication.
11. La personne qui cesse d'être participant-e s'engage à rendre les clés dont elle disposait éventuellement.
12. En cas de cessation du projet ou de reprise du terrain par le propriétaire, le jardin doit être libéré aux dates demandées. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée par le participant. Cependant le devenir de l'ensemble des plantes et matériel (sauf privé) sera décidé lors d'une réunion de dissolution.

Cette Charte  
est une réalisation commune  
des jardiniers du  
Potager des Archers

Mars 2015  
Novembre 2017



## ANNEXE

### Déclaration d'adhésion au Potager des Archers de Braine-l'Alleud

Je soussigné-e,

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Tél ou GSM : .....

Courriel éventuel : .....

Déclare avoir reçu copie de la charte qui régit l'utilisation du jardin collectif et en avoir pris connaissance, et m'engage à en respecter les termes.

Fait à ....., le .....

Signature du participant : .....

Date de fin de participation au projet : .....

*Exemplaire à mettre dans la farde du potager comme registre des participants.*

---

### Déclaration d'adhésion au Potager des Archers de Braine-l'Alleud

Je soussigné-e,

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Tél ou GSM : .....

Courriel éventuel : .....

Déclare avoir reçu copie de la charte qui régit l'utilisation du jardin collectif et en avoir pris connaissance, et m'engage à en respecter les termes.

Fait à ....., le .....

Signature du participant : .....

Date de fin de participation au projet : .....

*Exemplaire pour le ou la participant-e.*